



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-08**

Isolation des murs (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants ou neufs, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale climatisée inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{KW}$.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les isolants ont des caractéristiques de performances validées :

- soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
- soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité Technique de l'Avis Technique) ;
- soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
- soit par organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur d'activité	Montant en kWh cumac / m ² d'isolant
Bureaux, enseignement et commerces	960
Hébergement	1600
Autres secteurs	960

X

Surface d'isolant posé en m ²
S